

Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 11 avril 2019

Ordre du jour :

- 1- Election d'un Vice-Président suite à une démission
- 2- Evolution de la composition de la Commission d'Appel d'Offre Permanente suite à une démission
- 3- Approbation du Compte Administratif 2018
- 4- Approbation du Compte de Gestion 2018
- 5- Affectation du résultat de l'exercice 2018
- 6- Activités du SMECRU : plan de financement et programmation 2019
- 7- Vote du budget primitif 2019
- 8- Indemnité de conseil 2018 de la trésorière Mme Hélène REIGNER-DUBIL (période 01-03-2018 au 31-12-2018)
- 9- Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Activités 2019 + Signature d'un avenant à la convention de spécifique du 20/06/2016 entre la FDAAPPMA 74 et le SMECRU relative au Contrat de Rivières des Usse + Signature d'une convention d'échange de données

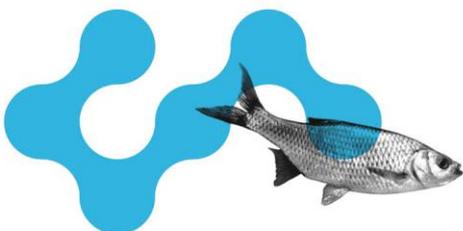
Informations :

- 1- Détermination d'une instance d'évaluation en vue du lancement du bilan des actions 2014-2019 du Contrat de Rivières
- 2- Planification d'un Comité de Pilotage rassemblant l'ensemble des usagers de l'eau en vue de l'enquête publique pour les travaux de gestion des matériaux solides sur la plaine de Bonlieu (DF4)
- 3- Prolongation du contrat de travail de Mme Pauline CHEVASSU-CASTRILLON
- 4- Evolution du jour de réunions du Bureau et du Comité Syndical
- 5- Présence du SMECRU au Mandallaz Festi'Nature (CCFU), 13 avril 2019

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur François RICHER, Monsieur Bernard REVILLON, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

Délégués suppléants : Monsieur Guy PONTAROLLO.



Délégués excusés : Monsieur Aurélien GLANDUT (suppléant présent Monsieur Guy PONTAROLLO), Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER), Monsieur Frank GIBONI (pouvoir à Monsieur Christian BUNZ).

Délégués absents : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.

L'an deux mille dix-neuf

Le 11 avril à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

1/ Election d'un vice-président du SMECRU suite à une démission

Selon les statuts du SMECRU en vigueur, le Bureau du Syndicat de Rivières est composé de 4 Vice-Présidents et 1 secrétaire.

Lors de la séance du 22 juin 2017, votre assemblée a élu les délégués suivants aux postes de Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : M. Jean-Yves MÂCHARD,
- 2^{ème} Vice-Président : M. Jean Doué,
- 3^{ème} Vice-Président : Mme. Nadine ESCOLA,
- 4^{ème} Vice-Président : M. Aurélien GLANDUT.

Mme Nadine ESCOLA, a démissionné de ses fonctions de Vice-Présidente et de déléguée titulaire du SMECRU. En date du 19 février 2019 (délibération n°CC 14/ 2019), la CC Usse et Rhône a nommé M Bernard REVILLON en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Pour être en accord avec les statuts, l'assemblée délibérante doit procéder à une nouvelle élection en son sein pour le poste de Vice-Président vacant.

1-Positionnement du nouveau Vice-Président :

Préalablement à cette élection, le Comité Syndical doit décider si :

- A) Aurélien GLANDUT devient le 3^{ème} Vice-Président, et l'assemblée élit son 4^{ème} Vice-Président
- B) Aurélien GLANDUT reste 4^{ème} Vice-Président, et l'assemblée élit son 3^{ème} Vice-Président.

Suite à cette décision, l'assemblée pourra élire un nouveau Vice-Président au poste vacant, à bulletins secrets, au scrutin uninominal.

2-En fonction du résultat du point 1 : élection du 3^{ème} ou 4^{ème} Vice-Président :

Sous la Présidence de Monsieur Christian BUNZ, Président du SMECRU, et après nomination d'1 secrétaire de séance et de 2 assesseurs, l'Assemblée Délibérante procède au vote.

1-Positionnement du nouveau Vice-Président :

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir débattu et délibère à l'unanimité :

- A) Aurélien GLANDUT reste 4eme Vice-Président, et l'assemblée élit son 3eme Vice-Président.

2-Election d'un Vice-Président :

Sous la Présidence de Monsieur Christian BUNZ, Président du SMECRU,

En présence de Monsieur Jean-Louis VIDAL, nommée secrétaire de séance,

En présence de Monsieur François RICHER et Monsieur Henri CHAUMONTET, désignés assesseurs.

Le Comité Syndical a procédé à l'élection de son 3^{eme} Vice-Président.

Election du 3^{eme} Vice-Président :

CONSIDERANT, la candidature de Monsieur Bernard REVILLON, pour le poste de 3^{eme} Vice-Président du SMECRU.

ENTENDU, l'exposé du candidat,

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) + pouvoirs	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	11
e. Majorité absolue	6

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Bernard REVILLON	11	onze

Monsieur Bernard REVILLON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{eme} Vice-Président du SMECRU.

Le Bureau se compose ainsi des Vice-Présidents suivants :

- 1^{er} Vice-Président : Jean-Yves MÂCHARD
- 2^{eme} Vice-Président : Jean DOUE
- 3^{eme} Vice-Président : Bernard REVILLON
- 4^{eme} Vice-Président : Aurélien GLANDUT

2/ Evolution de la composition de la Commission d'Appel d'Offre permanente suite à l'élection d'un Vice-Président

Compte tenu du fait que Mme Nadine ESCOLA était respectivement membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) permanente, il convient à présent d'élire un nouveau membre titulaire pour la CAO permanente.

Par délibération n°2017-06-02 du 22 juin 2017, votre assemblée a procédé aux votes pour la constitution de la CAO permanente. Avaient été désignés en tant que membres titulaires et membres suppléants, les élus suivants :

Pour les membres titulaires :	Pour les membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Yves MÂCHARD• M. François RICHER• M. Patrick BLONDET• Mme Nadine ESCOLA• M. Aurélien GLANDUT	<ul style="list-style-type: none">• M. Jean DOUE• M. Michel DE REYDET• M. Sylvain BLONDON• M. Jean-Louis VIDAL• M. Louis CHAUMONTET

Rappel : conformément aux articles 22 du Code des Marchés Publics, la CAO a un caractère permanent. Ces missions sont :

- L'attribution des marchés (procédures formalisées)
- L'émission d'avis (sur les aléas > 5%)
- L'émission d'avis préalables à l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Outre le Président du SMECRU, cette commission est composée de 5 membres élus et 5 membres suppléants élus (nombre fixé par l'article 22 cité ci-dessus pour les collectivités de plus de 3 500 habitants) par le Comité Syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (panachage non autorisé).

Pour procéder à l'élection du nouveau membre titulaire en remplacement de Mme Nadine ESCOLA, le Comité Syndical doit au préalable désigner : 1 secrétaire de séance et 2 assesseurs.

Au regard de la démission de **Madame Nadine ESCOLA**, l'assemblée propose que :

- **Monsieur Jean-Louis VIDAL** prend la place de Madame Nadine ESCOLA en tant que membre titulaire de la CAO,
- **Monsieur Bernard REVILLON** prend la place initiale de Monsieur Jean-Louis VIDAL en tant que membre suppléant.

Le Comité Syndical, après avoir débattu et délibère à l'unanimité :

L'évolution de la composition de la Commission d'Appel d'Offre permanente comme suit :

Pour les membres titulaires :	Pour les membres suppléants :
<ol style="list-style-type: none">1. M. Jean-Yves MÂCHARD2. M. François RICHER3. M. Patrick BLONDET4. M. Jean-Louis VIDAL5. M. Aurélien GLANDUT	<ol style="list-style-type: none">1. M. Jean DOUE2. M. Michel DE REYDET3. M. Sylvain BLONDON4. M. Bernard REVILLON5. M. Louis CHAUMONTET

3/ Approbation du Compte Administratif 2018

Sections	Prévisions	Résultats antérieurs	Réalisations	Résultats cumulés d'exécution	Reste à réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement						
Recettes	2 047 330,00 €	539 458,63 €	841 846,27 €	1 381 304,90 €	0,00 €	1 381 304,90 €
Dépenses	2 047 330,00 €		636 442,85 €	636 442,85 €	0,00 €	636 442,85 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €	539 458,63 €	205 403,42 €	744 862,05 €	0,00 €	744 862,05 €
Investissement						
Recettes	864 680,00 €	163 761,08 €	43 029,33 €	206 790,41 €	142 000,00 €	348 790,41 €
Dépenses	864 680,00 €		161 726,76 €	161 726,76 €	284 500,00 €	446 226,76 €
Résultat d'investissement	0,00 €	163 761,08 €	-118 697,43 €	45 063,65 €	-142 500,00 €	-97 436,35 €
Recettes	2 912 010,00 €	703 219,71 €	884 875,60 €	1 588 095,31 €	142 000,00 €	1 730 095,31 €
Dépenses	2 912 010,00 €	0,00 €	798 169,61 €	798 169,61 €	284 500,00 €	1 082 669,61 €
Résultat total	0,00 €	703 219,71 €	86 705,99 €	789 925,70 €	-142 500,00 €	647 425,70 €

Le Compte Administratif présente les résultats (recettes – dépenses) pour chaque section : fonctionnement et investissement.

Rappel : la majeure partie des actions du Contrat de Rivières sont classées en fonctionnement (cf Compte rendu CS du 25/03/2015). Ainsi :

L'excédent de fonctionnement (2009–2018) de 744 862,05 € s'explique par la somme :

- Du report des résultats des années antérieures (2014–2017) à hauteur de +539 458,63 €,
- Du résultat d'exécution de l'exercice (réalisations) de 205 403,42 €.

Le déficit d'investissement (2009–2018) de -97 436,35 € s'explique par :

- Le report des résultats des années antérieures (2015–2017) à hauteur de +163 761,08 € (dont fond capitalisé pour 65 000 €),
- Du résultat d'exécution de l'exercice de -261 197,43 € (réalisations +(-118 697,43 € – restes à réaliser -142 500 €)).

Pour le SMECRU le résultat à analyser est le **résultat cumulé 2018** (investissement + fonctionnement + RAR 2018) totalisant un déficit de - 55 794,01 €.

NB : Les faibles réalisations 2018 s'expliquent par :

- des retards non imputables au Syndicat de Rivières, notamment :
 - ✓ Blocages de certaines actions par les financeurs : dus à des contraintes financières voire techniques internes (AERMC : fin du 10^{ème} programme → différentiel entre les AP/ CP), (actions PGRE : VP4, et VP-action 3 – environ 200 K€...)
 - ✓ Contraintes foncières sur certaines actions milieux aquatiques (CONT 2 : Férande pour environ 145 K€...),
 - ✓ Coordination d'actions entre différents maîtres d'ouvrages (CONT 2: Fornant pour

- environ 100 K€...),
 - ✓ Retard imputables aux prestataires sur certaines études (CONT 5....)...
 - ✓ Délais non compressibles d'instruction des dossiers réglementaires,
- un nombre restreint de salariés au sein du Syndicat de Rivières. Cette situation a été mise en exergue par les financeurs (cf. point **Ressources humaines DOB**). 2018 a été également marqué par plusieurs arrêts maladie.

Par ailleurs, il est à noter qu'il n'existe pas de corrélation entre les montants des actions et le temps passé sur chacune d'elle.

Enfin, outre la mise en œuvre d'actions techniques, l'équipe salariée est également en charge de la coordination de plusieurs stratégies à l'échelle du bassin versant :

- travaux en zones humides en lien avec les collectivités (appui au montage de dossiers de subventions, appui à validation des études de définition des travaux....),
- foncières à compter de 2019 avec les communes,
- ressources en eau avec les usagers de l'eau (collectivités, agriculteurs, industries, Etat),
- invasives dans le cadre du projet INTERREG (cantons suisses, partenaires associatifs, PME)...

D'un point de vue financier, ces coordinations sont comptabilisées en charges de personnel et non en actions Contrat de Rivières.

Le Président se retirera de la séance pour l'approbation du compte administratif

Echanges sur le SMECRU et son devenir :

-Jean-Louis VIDAL, s'exprime sur les résultats du SMECRU et regrette que l'Assemblée délibérante n'ait pas pris la décision d'augmenter le nombre de salariés, dès 2017.

-Christian BUNZ, Président du SMECRU, s'exprime sur l'étude préfiguratrice pour l'organisation de la GEMAPI. Etude lancée au printemps 2017, mais en suspend depuis presque 1,5 an, ce qui est préjudiciable pour le territoire.

Début 2018, les 3 EPCI-FP majeurs du bassin versant des Ussets n'ont pas validé le scénario de l'étude.

Lors de la réunion avec M. Le sous-Préfet du 21 février 2019, les Présidents des 3 EPCI-FP majeurs (CCFU, CCPC, CCUR) ont exprimé le souhait de dissoudre le SMECRU et de constituer un autre syndicat. Bien que, facile sur le papier, cette procédure ne l'est pas dans la réalité car elle nécessite notamment, la validation de M. le Préfet, le passage du dossier en Commission Départementale de Coopération Intercommunale...

La GEMAPI vise un portage de la compétence par un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant. Aussi, au regard de la structure existante, les services de la préfecture préconisent la poursuite de la structure SMECRU actuelle, avec les modifications de statuts, règlements...

Depuis la réunion du 21 février 2019, où les Présidents des 3 EPCI-FP majeurs ont demandé à leur DGS de repartir d'une feuille blanche pour constituer un nouveau syndicat mixte, rien à bouger.

Or, si l'on veut répondre aux délais de l'Agence de l'Eau pour :

- 1- Disposer d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant labellisé EPAGE,
- 2- Etre en mesure de proposer un contrat d'actions de 3 ans,

d'ici la fin 2019, il est nécessaire que le SMECRU lance la phase 3 de l'étude de préfiguration.

Lors du Comité Syndical du 28 mars, Jean-Yves MÂCHARD a notamment précisé, pour sa part qu'il fallait poursuivre l'étude.

Il est nécessaire que le SMECRU et les EPCI-FP travaillent sur cette dernière phase en concertation. Il est nécessaire que les Présidents des 3 EPCI-FP majeurs mettent de côté leurs ressentiments personnels pour se consacrer pleinement à cette mission d'intérêt général pour le bien du territoire.

-Guy PONTAROLLO et Louis CHAUMONTET demandent si le SMECRU a procédé à une projection sur les actions futures du SMECRU ?

-Christian BUNZ, indique qu'une prospective technique et financière avait été menée dans le cadre des phases 1 et 2 de l'étude. Malgré la suspension de l'étude, les salariés du SMECRU ont procédé à une actualisation des deux prospectives dans la limite de la connaissance des taux de subventions des financeurs publics (Agence de l'eau, Département, Région).

-Louis CHAUMONTET interroge sur la véracité des engagements des financeurs publics.

-Christian BUNZ indique que les engagements financiers des financeurs peuvent évoluer dans le temps, ce que l'on a pu constater durant la vie du Contrat de Rivières

-Bernard REVILLON pense que les principaux financeurs du Contrat de Rivières sont les EPCI-FP.

-Christian BUNZ ne valide pas le propos et précise que les EPCI-FP ne financent que 20% des actions du Contrat de Rivières. Les plus gros contributeurs financiers sont l'Agence de l'eau et le Département. Au-delà des travaux et études, les financeurs contribuent au financement des postes des salariés du SMECRU.

-Bernard REVILLON précise que les financements des EPCI-FP sont nécessaires, or les EPCI-FP ne sont plus en accord avec le SMECRU.

-Guy PONTAROLLO demande si les décisions dépendent uniquement des 3 EPCI-FP.

-Jean-Louis VIDAL rétorque que les décisions devraient dépendre de l'avis des conseils communautaires des EPCI-FP ; or à ce jour, les décisions sont celles des Présidents.

-Bernard REVILLON indique que les Présidents des 3 EPCI-FP majeurs souhaitent monter un EPAGE.

-Christian BUNZ explique qu'un EPAGE n'est autre qu'un syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant comme le SMECRU. Par contre, ce syndicat doit répondre à un certain nombre de critères : capacités techniques et financières en cohérence avec les actions à conduire..., pour être labellisé EPAGE. Pour ce faire, il est nécessaire que les EPCI-FP valident plusieurs aspects.

Il insiste sur le fait que les DGS ne savent pas monter un nouveau syndicat mixte, car ils ne disposent d'aucune donnée technique, financière... et conclut à la nécessité de travailler en concertation pour le bien du territoire.

-Jean-Louis VIDAL complète en indiquant que même si l'argent de la GEMAPI est perçu par les EPCI-FP, les subventions de l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre les missions de la GEMAPI iront au Syndicat mixte.

Il poursuit son propos en indiquant que certains élus critiquent ouvertement le SMECRU alors qu'ils ne connaissent aucune action du Contrat de Rivières, ne savent pas que la décision de mener telle ou telle action sur le territoire n'émane pas du SMECRU, mais de la politique française de l'eau laquelle est portée par l'Agence de l'eau à travers le SDAGE. Le SMECRU est l'outil technique des Agences de l'Eau pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Il conclut en indiquant que s'il n'y a pas de suite au SMECRU, alors ce sont plus de 10 millions d'euros d'argent public qui auront été jetés par les fenêtres.

-Christian BUNZ rappelle que la réunion du 21 février 2019 avec M. Le Sous-Préfet émanait d'une demande qui lui avait faite directement face à l'immobilisme de certains élus du territoire. Il demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à la poursuite de la phase 3 de l'étude GEMAPI.

L'assemblée est favorable.

M. Bernard REVILLON indique qu'étant nouveau au sein du SMECRU, il s'abstiendra lors du vote des délibérations budgétaires (délibérations 3 à 7).

Lors de l'approbation du Compte Administratif 2018, le Président sort de la salle. M. Jean-Louis VIDAL, secrétaire du Bureau, est désigné Président pour procéder au vote.

Après avoir débattu, le Comité Syndical délibère :
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
- APPROUVE les résultats d'exécution constatés au Compte Administratif 2018 :

4/ Approbation du Compte de Gestion 2018

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le percepteur de Frangy-Seyssel. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse,
Les élus du Comité Syndical sont amenés au cours de la séance à vérifier l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur.

Après avoir débattu, le Comité Syndical délibère :
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.
-APPROUVE le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'année 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice :
- DIT que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve.

5/ Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	205 403,42 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	539 458,63 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	744 862,05 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	45 063,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	-142 500,00 €
Excédent de financement (1)	
F Besoin de financement = D + E	-97 436,35 €
AFFECTATION = C = G + H	
G 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	100 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H 2) Report en fonctionnement R 002 (2)	644 862,05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Le principe de l'affectation du résultat consiste en :

- La couverture par la section de fonctionnement des déficits cumulés d'investissement de l'année 2018 (-97 436.35 €).

NB : n'est pas pris en compte dans l'affectation de résultat le solde de remboursement du prêt relais réalisé pour les travaux du seuil de Chosal (200 000 €) couvert par le solde des subventions en attente de versement sur 2019.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2018 sera reporté en totalité (soit pour la somme de 644 862.05 €) en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2019.

Après avoir débattu, le Comité Syndical délibère :
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

6/ Plan de financement et programmation des actions 2019

En synthèse, il se décomposera comme suit (sous réserve de la validation de l'Agence de l'eau-réunion du 5 avril 2019) :
 NB : ce programme a été établi à partir des données du début d'année. N'a pas été pris en compte l'absence de la responsable administrative et financière. Il est défini sur un effectif constant du SMECRU¹ :

Chargée de mission	Technicien de rivières	Chargée de projets
<p>1-La mission principale de la chargée de mission pour l'année 2018 concernera le plan de gestion de la ressource en eau pour environ 65% du temps global :</p> <p>Etude sur la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre et suivre l'étude Observatoire de la Ressource et phase 1 du Schéma de Territorial pour l'Economie et la Gestion de la Ressource en Eau sur le Bassin Versant des Usses, - Participer au suivi des diagnostics AEP en cours sur le territoire de la CCUR, <p>Animation de la concertation citoyenne et de la cellule de gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner la cellule de gestion quantitative - Définir et faire valider par le Comité de Rivières les propositions techniques issues de la concertation citoyenne, - Coordonner la communication liée à la démarche citoyenne et au Plan de Gestion de la Ressource en Eau, <p>Schéma de gestion des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser l'écriture du DCE, mener la consultation des entreprises, 	<p>Les missions du Technicien de rivières se déclineront en :</p> <p>Restauration de la dynamique physique (15%) : <i>-VB1.1.DF1 et DF2 : Volet foncier</i> Assurer une maîtrise foncière sur l'EBF et les zones à enjeu : valider et suivre les dossiers de diagnostic et DUP</p> <p><i>-VB1.1.DF4 : restauration hydrogéomorphologique dans la plaine de Contamine-Sarzin *</i> Finalisation de la maîtrise d'œuvre conception. Dépôt et suivi des dossiers réglementaires/enquête publique préalables à l'exécution des travaux. <i>Travaux soumis à question dans le DOB 2019.</i></p> <p>Restauration de la continuité écologique (21%) : <i>-VB1.1.CONT1 :</i> travaux de finition Pesse Vieille + ajustement post crue <i>-VB1.1.CONT2 : aménagement d'obstacles artificiels : Fornant :</i> <i>Travaux soumis à question dans le DOB 2019.</i> <i>-VB1.1.CONT3 : recalibrage, remplacement, aménagement d'ouvrages hydrauliques et gestion des embâcles : Petites Usses :</i> dossiers réglementaires, maîtrise foncière, DCE, Consultation, travaux. <i>Partie des travaux soumis à question dans le DOB 2019.</i> <i>-VB1.1.CONT4 : la Férande – effacement d'une traversée busée.</i> Maîtrise foncière, exécution des travaux.</p>	<p>Les missions de la chargée de projets se déclineront en :</p> <p>Animation territoriale et sensibilisation sur la thématique ZH pour 14 % du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des événements locaux et nationaux et proposer des sorties nature pour le grand public, - Etre présent dans les instances des documents d'urbanisme, dans les projets de compensations concernant le bassin versant des Usses - Animer le réseau avec les autres structures (publiques, associatives) intervenant sur les ZH du territoire <p>Plan de gestion stratégique des zones humides (ZH) 18% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre, coordonner l'étude <p>Restauration, gestion et valorisation des zones humides (ZH) pour 41% du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner des diagnostics ZH / zones agricoles - Coordonner / suivre la mise en œuvre de notices de gestion sur 15 sites - valider les accès et les autorisations des propriétaires privés,

¹Pour rappel, le SMECRU emploie : 1 chargée de mission à 80%, 1 technicienne de rivières à 100%, 1 chargée de projets Zones humides/ Patrimoine/ Natura 200 à 100%, 1 responsable administratif et financier à 80% (actuellement à 50% car mi-temps thérapeutique).

<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'étude. <p>2-La seconde mission concernera le cycle d'animation pédagogique pour 6% du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du contenu des outils pédagogiques, - Relecture des documents maquetés, - Communication de la démarche auprès des écoles, de la presse locale, des communes, - Lancement de la démarche et suivi, <p>3-La troisième mission concernera la finalisation de l'étude GEMAPI pour environ 9 % du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et assurer la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin versant, - Faire le lien entre les différents interlocuteurs, - Assurer la communication sur la nouvelle compétence, <p>4- Bilan du Contrat de Rivières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les besoins, rédiger le DCE, consulter les entreprises et suivre l'étude <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat et la vie de la structure. La vie de la structure étant estimée à presque 20%.</p>	<p><u>-VB1.1.CONT5 et RISQ1 (marché commun) : aménagement de 3 seuils sur les Usses et création d'un piège à embâcles</u> Finalisation des études de faisabilité, dossiers réglementaires, DCE.</p> <p>Restauration et préservation des habitats aquatiques et rivulaires (23%) : <u>-VB1.2.INV : plan de lutte contre les plantes invasives</u> <u>-VB1.2.PGBB : plan de gestion des boisements de berges et du bois mort</u> <u>-VB1.2.ABR : abreuvoirs et passages à gué</u> Poursuite des travaux engagés sur les années antérieures</p> <p>Observatoire de l'eau (26%) <u>-VC.OB.OL1 & OL2 : bilan qualité</u> DCE, consultation, suivi étude qualité et mise en place de l'observatoire qualité</p> <p><u>-VC.OB.GM1 : suivi hydrogéomorphologique global</u> Acquisition d'un relevé LIDAR en vue de préparer le bilan fin de contrat</p> <p><u>-VC.OB.PH1 et PH2 : suivi piscicole</u> Inventaires piscicoles et astasicoles, suivi spécifique lié aux opérations de restauration de la continuité écologique : recours à un prestataire pour la mise en place de l'appareillage et du suivi.</p> <p>Appuis techniques aux riverains et partenaire locaux (5%)</p> <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions de luttes contre les espèces invasives en ZH <p>Animer, et développer la stratégie foncière ZH pour 10% du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission en lien avec le technicien de rivières et un prestataire externe <p>Valorisation du patrimoine lié à l'eau pour 8% du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner ou suivre les mises en œuvre des actions sur : Regonfle (commune et Bassy) et Chosal (commune de Cercier) : Bains de la Caille (Cruseilles et Allonzier) : appui aux collectivités dans la définition leurs projets <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes, ce qui représente au total 75% de son temps pour le contrat de rivières des Usses.</p> <p>Les 25% restant concernent l'animation du site Natura 2000 les Usses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation du COPIL/ réseau - gestion, suivi écologique, étude et interventions - animation, sensibilisation et communication - révision du DOCOB
---	--	---

Après avoir débattu, le Comité Syndical délibère :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

–APPROUVE la programmation des activités 2019 du SMECRU et le plan de financement présenté en séance ;

–AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Auvergne–Rhône–Alpes, du Conseil Départemental de la Haute Savoie et de l'Etat pour ces opérations ;

–AUTORISE le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.

7/ Vote du Budget Primitif 2019

Les documents relatifs au budget primitifs 2019 ont été adressés en copie du détail des délibérations.

Rappels des hypothèses validées lors du DOB du 28 mars 2019 :

○ Eléments de contexte et hypothèses budgétaires externes au Syndicat

● Cotisation constante des adhérents du SMECRU

Les collectivités adhérentes au SMECRU cotisent à hauteur de 272 400 €/an (principe d'une cotisation lissée sur la durée du Contrat de Rivières : 6 x 272 400 € = 1,6 Millions € de participation).

Conformément aux engagements pris en amont de la mise en œuvre du Contrat de Rivières (2013), les cotisations des membres pour l'année 2019 restent constantes.

● Modification des taux de subventions de l'Agence de l'eau RMC depuis le 1^{er} janvier 2019

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau sont définis par les règles de programmes pluriannuels d'une durée d'environ 5 ans. Ce cadre financier a été validé par le Comité de Bassin RMC.

Le Contrat de Rivières des Usse a été signé en 2014, en prenant en compte les taux de subventions du 10^{ème} Programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau a ouvert son nouveau programme de financement : le 11^{ème} Programme (https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau).

Ce dernier définit de nouvelles priorités d'intervention et donc de nouveaux taux de subventions pour les actions qui seront menées au cours des prochaines années.

Les dernières actions du Contrat de Rivières se déroulant dans le cadre du 11^{ème} programme, elles devraient être aidées selon les nouveaux taux et modalités en vigueur. Compte tenu du fait que ces orientations financières sont récentes, les techniciens de l'Agence ne sont pas encore en mesure de préciser au SMECRU les taux de subventions pour les dernières actions du Contrat de Rivières.

Au regard de cette situation, les données financières du DOB 2019 relatives aux actions non lancées et subventionnées par l'AERMC ont pris en compte pour leur grande majorité un taux de 50%.

Ainsi, sur la soixantaine d'actions inscrites au budget primitif 2019, environ 20 ont fait l'objet de taux de subventions limités.

Sur ces 20 actions :

- 9 concernent des actions dites d'observatoires et de bilans du Contrat de Rivières (observatoires de la franchissabilité, de la qualité... bilan du Contrat de Rivières, bilans piscicoles...).

Compte tenu de la nature « bilan et observatoires » de ces actions, elles ne pouvaient pas être lancées avant. Les résultats présenteront les données de bilan pour 6 années de Contrat de Rivières. Ces derniers

seront rapportés par la France auprès de l'Europe en réponse aux objectifs de la politique européenne sur l'eau (Directive Cadre sur l'Eau...).

- 7 concernent des actions en rivières pour lesquelles les études ont été réalisées sur les années précédentes et dont les travaux seront lancés en 2019. Les travaux n'ont pas pu être lancés précédemment, en cause différents aspects: réglementaires, fonciers, modification de maîtrise d'ouvrage...
- 4 actions concernent des reliquats d'actions: invasives, boisement de berges, communication...

● Incertitude quant aux financements de la Région

Depuis 2017, les subventions de la Région ne sont pas forcément allouées selon les taux inscrits dans le Contrat de Rivières. En cause, une modification des règles de financement et une priorité mise sur les actions relevant de la section d'investissement. Pour rappel, les 3/4 des actions du Contrat de Rivières des Usse relèvent de la section de fonctionnement pour des raisons réglementaires et fiscales.

L'année 2019 sera marquée, comme les années précédentes, par ces incertitudes financières.

○ [Interventions 2019: priorisation de certaines actions du Contrat de Rivières](#)

Actions techniques:

- Action de continuité écologique sur le Fornant, commune de Frangy (CONT2) → ([Extrait de la note technique](#))

Le Contrat de Rivières des Usse prévoit une action de restauration de la continuité écologique (poissons et transit sédimentaire) sur la partie aval du Fornant en proximité de la cascade de Barbannaz sur la commune de Frangy. Les travaux consistent en un reprofilage du tronçon de cours d'eau qui à ce jour présente un seuil infranchissable pour les poissons. Ce seuil est lié à la présence d'une canalisation d'eau potable.

Lors des réunions de comité de pilotage, il a été mis en avant que 7 autres seuils étaient présents à l'amont du premier et étaient en partie liés à la canalisation d'eau potable. Or, l'état de cette dernière nécessiterait a priori un remplacement.

Les travaux rivières sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU et ceux liés à l'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Frangy mériteraient d'être menés conjointement pour plus d'efficacité technique:

- Sur le plan de la rivière: une intervention sur l'ensemble de la canalisation permettrait d'effacer l'ensemble des seuils et de répondre ainsi aux objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).
- Sur le plan de l'eau potable, l'intervention de remplacement de la canalisation répondrait aux priorités du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dont le SMECRU est l'animateur sur le bassin versant, (pour rappel, le PGRE liste les actions à mettre en œuvre par chaque type d'usagers (collectivités, agriculteurs, industriels) de l'eau pour pallier au déficit de la ressource en eau. Ce document a été validé par le Comité de Rivières des Usse au printemps 2017).

Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées (BIOTEC), l'entreprise de travaux retenue (FAMY). Toutefois ces travaux constituent une tranche optionnelle du marché de travaux passé.

Les travaux + la maîtrise d'œuvre actuellement évalués concernent uniquement le seuil le plus en aval pour un montant d'environ 100 000 € TTC.

Lors du DOB du 28 avril 2019, l'assemblée délibérante a été questionnée sur:

- La nécessité de lancer les travaux cette année ou d'attendre une intervention conjointe rivière + eau potable?

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019:

En l'absence de M Bernard REVILLON (excusé), Maire de Frangy:

-Aurélie GLANDUT, pense que la canalisation d'eau potable dont il est question, sert uniquement en secours et que la commune de Frangy souhaite la garder en cas de besoin,
-Christian BUNZ, le Président du SMECRU, rappelle que la mairie de Frangy dispose d'une étude de diagnostic AEP, contrairement à d'autres communes de la CCUR qui sont en train de procéder à la réalisation de ces dites études sur leurs territoires administratifs respectifs,
-Aurélie GLANDUT, précise que cette canalisation en fonte grise à l'air libre présente une certaine fragilité,
-Patrick BLONDET, indique que la réhabilitation de cette canalisation n'a pas été évoquée au sein de la CCUR,
-Jean-Yves MÂCHARD, précise que ce sujet n'a pas été évoqué car la CCUR n'a pas la compétence en eau potable et que cette dernière ne sera sans doute pas transférée en 2020 à l'intercommunalité,
-Christian BUNZ, s'interroge sur la possibilité qu'auraient les poissons à remonter dans le Fornant sans être gêner par les différents seuils, dans le but de se cacher en cas de crue sur les Ussets,
-Aurélien GLANDUT, estime que le Fornant présente un intérêt certain pour la faune aquatique en cas de crue sur les Ussets, les seuils sur l'affluent représentent des obstacles.

L'assemblée valide la réalisation des travaux de continuité écologique sur le Fornant, car :

- Sans information sur la date de réalisation des travaux sur la conduite d'eau potable de la commune, l'assemblée valide le lancement des travaux de continuité écologique sur le Fornant en 2019. L'intervention se justifie par un gain écologique immédiat.

-Il paraît néanmoins nécessaire que l'entreprise en charge des travaux sur la rivière, veille à ne pas abîmer la canalisation d'eau potable.

NB : RDV Agence de l'Eau (Philippe RICHARD) du 5 avril 2019. Dans le cadre de son 11ème programme l'Agence de l'eau a modifié ses priorités de financement en matière de continuité écologique. Dorénavant, les seuils devant faire l'objet de travaux de continuité sont ceux de la liste 2. Les seuils sur le Fornant, étant classés en liste 2, l'Agence de l'eau demande à ce qu'un RDV avec la mairie de Frangy soit mené avant tout lancement de travaux en rivière. L'objectif de ce RDV sera de voir, si dans le diagnostic AEP a) la canalisation fait partie des priorités de renouvellement de réseaux, b) la vocation de cette canalisation (secours ou desserte), c) comprendre pourquoi cette canalisation a été construite en coupant plusieurs fois la rivière. L'Agence de l'eau est dans l'attente de ces informations. En fonction du retour terrain, elle pourrait demander une intervention globale AEP + Rivière.

Point complémentaire 11 avril 2019 :

Bernard REVILLON donne quelques précisions concernant la canalisation d'eau potable. Cette dernière a au moins 50 ans. Elle permet d'approvisionner tout Frangy, alimente la zone d'activités économiques des Bonnets et permet également de vendre de l'eau sur la commune de Chaumont.

L'état technique de la canalisation n'est pas connu, il est nécessaire d'en faire un diagnostic.

La canalisation recueille 2/3 du débit de la source. Le tiers restant est capté et refoulé jusqu'à Collonge.

La canalisation est importante tant d'un point de vue technique car elle alimente tout Frangy et la zone d'activité des Bonnets et d'un point de vue financier : l'eau s'écoule gravitairement. Les frais de fonctionnement sont donc minimes.

Au regard de la problématique rivière et de celle liée au contexte de manque d'eau et des potentiels financements de l'Agence de l'eau sur les travaux de modification des canalisations fuyardes ; le Président du SMECRU et Le Maire de Frangy demande à ce qu'un RDV soit programmé sur le terrain avec l'Agence de l'eau.

-Christian BUNZ, indique que la problématique du Fornant permet de travailler à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs. Il souligne le rôle important joué par un syndicat tel que le SMECRU.

- Action de restauration morphologique des Usse au droit de la commune de Contamine Sarzin et Sallenôves (DF4) → [\(Planche Travaux\)](#)

En lien avec l'extraction de graviers dans le lit mineur des Usse dans les années 60-70, les Usse se sont peu à peu incisées entre le Pont des Douattes et chez les Gays. Cette incision a eu comme conséquence de rendre le cours d'eau plus rectiligne, induisant plusieurs phénomènes nuisibles au bon état des Usse (perte de mobilité latérale, limitation de la recharge sédimentaire, uniformisation des faciès et habitats écologiques) et aux aménagements (accélération des vitesses d'écoulement en crue, fragilisation des ponts...).

Au regard du niveau de priorité de l'action dans le cadre du Contrat de Rivières - action de priorité 1- les travaux de restauration morphologique au droit de la plaine de Bonlieu doivent être menés.

Cependant, compte tenu de l'envergure de l'opération :

- technique des travaux : recréation de nouveaux méandres et zone humide,
- importance financière : augmentation des travaux de 200 000 € TTC à 600 000 € TTC,
- enjeu foncier : dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique puis acquisition,

une nouvelle réunion de pilotage est nécessaire et demande la présence de toutes les parties prenantes avant le dépôt de l'enquête publique.

Les travaux programmés à ce jour en 2020, sont contraints par les délais d'instruction et les étapes préalables dont la réunion de COPIL.

Un glissement des travaux au-delà de 2020 risque d'entraîner une baisse des subventions.

L'assemblée délibérante est questionnée sur l'opportunité de lancer au plus vite cette opération. CF point n°2 Information dans le présent document

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

- Jean-Louis VIDAL s'interroge sur la réalisation d'une seule et unique DUP sur l'ensemble du secteur.
- Christian BUNZ, indique que la procédure pourrait de DUP être menée au cas par cas selon le retour des propriétaires.
- Aurélien GLANDUT, souhaite savoir si le projet de zone humide proposé dans les travaux DF4 sur la zone, est toujours d'actualité.
- Christian BUNZ, valide l'information

L'assemblée valide le lancement des actions 2019 au droit de la commune de Contamine Sarzin et Sallenôves.

- Action de continuité sur les Petites Usse (CONT 3) → [\(Compte rendu COPIL juin 2018\)](#)²,

6 actions de continuité écologique sur les Petites Usse ont été programmées dans le cadre du Contrat de Rivières pour un montant global de 343 500 € TTC

Les études de définition des travaux ont évalué le montant total des 6 actions à hauteur de 431 100 € TTC.

	Montant en € TTC
Etude et travaux : Ouvrage 582 / ROE 559-53	26 500,00
Etude et travaux + MOE : Ouvrage 648 / ROE 55-854	60 200,00
Etude et travaux : Ouvrage 645 / ROE 559-59	88 200,00
Etude et travaux + MOE : Ouvrage 650 / ROE 558-50	162 000,00
Etude et travaux : Ouvrage OH2 / ROE 559-50	94 200,00
TOTAL	431 100,00

² Les données financières indiquées dans le compte rendu étaient des premières estimations. Les projets retenus pour la phase travaux ont donné lieu, par la suite, à une estimation financière affinée.

Lors de la tenue du COPIL du mois de juin 2018, les services de l'Etat ont estimé que seuls les travaux sur les ouvrages 648 et 650 relevaient des problématiques de continuité écologique et devaient être traités en priorité. Les autres ouvrages – 582, 645 et OH 2 – relevant quant à eux d'une problématique GEMAPI, devraient être traités a posteriori.

L'assemblée délibérante :

- Est amenée à valider les priorités d'intervention. A ce jour le DOB est bâti à partir des travaux des ouvrages 648 et 650 uniquement.

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 : Néant

L'assemblée valide les interventions prioritaires 2019 : ouvrage 648 et ouvrage 650

Ressources humaines :

- Maintien du poste d'accroissement temporaire d'activité (missions techniques)

Lors du Comité Syndical de décembre 2018, a été validé un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir le recrutement d'un CDD pour une période de 12 semaines (24 janvier–24 avril) en appui technique de la chargée de mission, cette dernière ayant repris les missions de la responsable administrative et financière, alors en arrêt maladie.

Au regard de la charge de travail pour finaliser les actions du Contrat de Rivières dans les délais impartis et la nécessité de mener en parallèle les actions du programme INTERREG (financement européen sur la lutte contre les invasives), il paraîtrait nécessaire de prolonger le poste de CDD jusqu'à la fin de l'année 2019.

Des échanges avec l'Agence de l'eau mettent en avant la difficulté à mener les actions du Contrat de Rivières en raison d'un sous-effectif du personnel. Pour y remédier, l'Agence serait susceptible d'apporter une subvention sur un poste complémentaire (validation à venir : réunion SMECRU–AERMC le 5 avril 2019).

Hors subvention, le coût de la prolongation du CDD représente un coût de 29 500 € TTC

L'assemblée délibérante :

- Est-elle favorable à la poursuite du contrat de CDD ?

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

–Christian BUNZ fait remarquer les difficultés rencontrées par le SMECRU avec l'absence pour maladie ordinaire de la responsable administratif et financier en fin d'année 2018 et souligne l'engagement de la chargée de mission, mais aussi les limites à cet exercice.

L'assemblée est consciente de la charge de travail pour l'équipe technique pour l'année 2019. Elle valide le prolongement du CDD d'accroissement temporaire d'activité jusque fin décembre 2019. Un point précis sur les missions de chaque salarié sera réalisé dans le courant de la semaine du 1^{er} avril. Ce point précis permettra de définir les missions de Mme Pauline CHEVASSU–CASTRILLON. Cf point n°3 Information sur le sujet

- Renfort sur le poste administratif et financier (attention ce point est à traiter en considérant le point 3 mis à l'ordre du jour : convention « paie à façon »)

Suite à des soucis de santé, la responsable administrative et financière a été mise en congé pour maladie ordinaire pendant 4 mois en fin d'année 2018 et a repris début février 2019 à mi-temps thérapeutique à hauteur de 50% d'un temps plein.

Elle est employée sur un temps partiel à 80%.

Au regard du mi-temps thérapeutique qui a été défini pour un temps de service de 50%, il convient de combler les 30% de temps de travail non assurés à ce jour pour pouvoir remplir toutes les missions administratives, financières et RH du SMECRU.

Ce renfort administratif et financier représente un coût d'environ 8 000 € TTC. Est a noté que l'assurance statutaire rembourse pour moitié le coût de la personnel à mi-temps thérapeutique.

L'assemblée délibérante :

- Est-elle favorable à un recrutement temporaire à hauteur de 30% d'un temps plein venant compléter les 50% de mi-temps thérapeutique de la responsable administrative et financière ?

Rappels des propos échangés lors du DOB du 28 mars 2019 :

L'assemblée délibérante, valide la proposition.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 935 930,00 €

Et se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
011 Charges à caractère général	1 266 809,82 €	74 Dotations et participations	1 272 191,95 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	205 200,00 €	013 Remboursements sur charge	18 876,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	70 produits des services	0,00 €
66 Charges financières (remboursement des intérêts)	1 995,00 €	77 produits exceptionnels	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	002 Excédents de fonctionnement reportés	644 862,05 €
022 Dépense imprévues	10 000,00 €		
Total dépenses réelles de l'exercice	1 484 004,82 €	Total recettes réelles de l'exercice	1 935 930,00 €
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations d'ordre entre section	8 395,82 €	042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	443 529,36 €		
Total des dépenses d'ordre	451 925,18 €	Total des recettes d'ordre	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 935 930,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 935 930,00 €

Que rassemble le budget de fonctionnement ?

Le budget de fonctionnement rassemble :

Les charges liées au fonctionnement de l'administration de la structure (loyers, assurances, télécommunication, frais de déplacement, carburant, frais liés à la publication des marchés publics...)

Les charges de personnel (salaires, charges patronales, frais de formation...)

Les opérations d'ordre qui se déclinent en dotation aux amortissements. Le Syndicat dispose d'immobilisations corporelles (véhicule, mobiliers, matériel informatique,...) et incorporelles (logiciels informatiques...). Ces immobilisations constituent le patrimoine du SMECRU qui doit être amorti dans le temps. La dotation aux amortissements constitue la somme des dotations aux amortissements de

chaque bien. Par délibération, le SMECRU a décidé d'amortir chaque bien selon une durée et de manière linéaire dans le temps

- Les charges et recettes des actions imputées sur du fonctionnement. Attention les actions inscrites sur du fonctionnement ne concernent pas uniquement des actions de communication et de sensibilisation. Plusieurs actions de type travaux dans la rivière y sont classées, ainsi que des études.

Investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 237 755,00 € TTC

Et se répartissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
16 Emprunts (remboursement du capital)	200 000,00 €	10222 F.C.T.V.A	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	91 000,00 €	13 Subventions d'investissement	380 068,74 €
23 Immobilisations corporelles en cours	642 255,00 €	16 Emprunts	0,00 €
45 Total des opérations pour compte de tiers	0,00 €	45 Total des opérations pour compte de tiers	0,00 €
Reste à réaliser exercice 2018	284 500,00 €	Reste à réaliser exercice 2018	142 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 Excédent d'investissement reporté	163 761,08 €
Total dépenses réelles de l'exercice	1 237 755,00 €	Total recettes réelles de l'exercice	785 829,82 €
OPERATIONS D'ORDRE			
		040 Opérations d'ordre entre section	8 395,82 €
		021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	443 529,36 €
Total des dépenses d'ordre	0,00 €	Total des recettes d'ordre	451 925,18 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 237 755,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 237 755,00 €

Rappels :

Immobilisations incorporelles : études sur futurs travaux d'investissement, logiciels, site internet

Immobilisations corporelles : fonciers, travaux, matériels

Après avoir débattu, le Comité Syndical délibère :

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

–ADOpte le budget primitif du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

– SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 935 930,00 €

– SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 237 755,00 €

dont restes à réaliser exercice 2018 :

284 500 € dépenses d'investissement

142 000 € recettes d'investissement

–APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté en annexe du budget.

8/ Indemnité de conseil 2018 à la trésorière Mme Hélène REIGNER-DUBIL (période 01-03-2018 au 31-12-2018)

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au percepteur de la trésorerie Frangy-Seyssel, Madame Hélène REIGNER-DUBIL, pour la période du 01-03-2018 au 31-12-2018 2018 (au prorata de ses jours de gestion).

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Madame Hélène REIGNER-DUBIL	
Indemnité de conseil et de confection de budget proposée : (pour une gestion de 120 jours)	100%
Budget principal Conseil BRUT 2018 :	393,04 €
Indemnité de confection budget 2018 :	30,49 €

Total brut :	423,53 €
Total brut proratisé 306/365 ^{eme} :	355,07 €
CSG/RDS :	34,44 €

Somme nette à virer :	320,63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

-ADOpte le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2018 à Madame REIGNER-DUBIL, percepteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de jours, soit une indemnité annuelle de 320,63 €,

-DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

9/ Autorisation donnée au Président à signer une convention de partenariat avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Activités 2019

a/ Le SMECRU a signé une convention de partenariat avec la Fédération de pêche de Haute-Savoie afin de mettre en place un observatoire des peuplements piscicoles et astacicoles.

Cette convention datée du 20 juin 2016, a permis la réalisation d'un inventaire complet sur le bassin versant des Usses, ainsi que de choisir stratégiquement les stations à suivre ultérieurement.

Le programme d'activités 2019 de la Fédération de pêche est défini dans les conditions particulières de la convention de partenariat, annexée ci-après.

En 2018, les opérations réalisées par la FDAAPPMA 74 ont représenté un montant de 33 130€TTC. Les inventaires piscicoles ont été réalisés sur 7 stations financées au travers des actions du Contrat de Rivières des Usse et 5 sur fond propre de la Fédération de pêche, réparties sur les Usse et ses affluents. Les résultats sont en cours de traitement et seront disponibles très prochainement. Les résultats seront présentés auprès des élus.

Les activités pour 2019 de la Fédération de pêche faisant l'objet d'un échange financier porteront sur :

- VC.OB.PH1_Action 2 : Observatoire des peuplements
 - Suivi global et spécifique des populations piscicoles : pêches d'inventaire sur 7 stations. Coût estimatif : 20 064 € TTC.
 - Suivi des populations astacicoles : prospection et quantitatif. Coût estimatif : 6 232 € TTC.
- VC.OB.PH1_Action 3 : Rapport Bilan 2016-2019
 - Terrain (hydromorphologie et habitats) et Rédaction du rapport d'analyse depuis le début du suivi : Coût estimatif : 11 856 € TTC.
- VC.OB.PH2_Action 1 : Suivi de la franchissabilité de l'aménagement du seuil de Chosal
 - Marquage de poissons sur le linéaire des Usse : Coût estimatif : 2 796 € TTC.

Le montant total prévisionnel de la contribution financière du SMECRU à la Fédération de pêche de Haute-Savoie en 2019 est de : 40 948 € TTC.

Plan de financement de l'opération prévisionnel :

- 45% de subvention de l'Agence de l'Eau;
- 15% de subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- 20% de subvention du Conseil Départemental 74 ;
- 20% d'autofinancement du SMECRU.

Le montant réel de la contribution financière sera évalué au regard des services faits et interviendra après présentation des justificatifs techniques et financiers tels que définis dans l'article 4 des conditions générales de la convention de partenariat.

2-Avenant à la convention de spécifique du 20/06/2016, signée dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivières, entre la FDAAPPMA 74 et le SMECRU : intégration de l'intervention de la FDAAPPMA pour la mise en œuvre de la fiche action VC.OB.PH2 :

Problématique: la mise en œuvre de la fiche action VB OB PH2: évaluation et suivi de la franchissabilité piscicole des ouvrages aménagés sur les Usse, en l'occurrence le seuil de Chosal aménagé en 2017, nécessite un élargissement des termes initiaux de la convention spécifique signée en 2016 entre la FDAAPPMA 74 et le SMECRU. Un avenant est ainsi proposé.

Rappel des termes de la convention : les termes de la convention initialement signée (date de signature 20-06-2016) entre la FDAAPPMA et le SMECRU spécifiaient que :

Les interventions de la FDAAPPMA 74 dans le cadre du Contrat de Rivières des Usse relèveront spécifiquement des missions confiées par le SMECRU avec échanges financiers, sur les actions suivantes :

- VC.OB.PH1_Action 2 : Observatoire des peuplements
- VC.OB.PH1_Action 3 : Rapport Bilan

Information sur le contexte de réalisation de la fiche action VB.OB.PH2 : pour mener à bien la fiche action VB.OB.PH2, le SMECRU aura recours à deux intervenants :

- 1- Intervenant n°1 : la FDAAPPMA 74 interviendra pour l'installation des transpondeurs, de type RFID sur site ainsi que le marquage d'environ 1000 poissons avec des transpondeurs passifs (Pit Tag). Ce système permettra de comptabiliser les individus à chacun de leur passage sur la station de Chosal,
- 2- Intervenant n°2 : Un autre intervenant sélectionné par la voie des marchés publics aura comme mission d'assurer l'évaluation et le suivi de la franchissabilité de l'aménagement du seuil de Chosal.

L'avenant qui est proposé à l'Assemblée délibérante porte sur un échange financier entre le SMECRU et la FDAAPPMA pour la mise en œuvre de la fiche action VB.OB.PH2. L'échange financier sur cette fiche action n'était pas prévu au moment de la signature de la convention du 20/06/2016.

Cet avenant concernera l'intervention de la FDAAPPMA pour l'installation de transpondeurs (Pit Tag) (montant de l'échange financier entre le SMECRU et la FDAAPPMA 74 2 796 € TTC) sur des poissons lors des pêches d'inventaires réalisées dans le cadre de l'observatoire des peuplements. Ces marquages permettront d'augmenter le nombre d'individus équipés de transpondeurs et ainsi d'optimiser l'évaluation et le suivi du franchissement des ouvrages sur les Usse.

Cet avenant est nécessaire pour la signature des conditions particulières 2019 susmentionnées car intégré dedans.

c/ Enfin, afin d'optimiser le travail entre le SMECRU et la FDAAPPMA 74 une convention générale d'échange de données sera signée entre ces deux structures, relatives aux données photographiques, piscicoles, de températures, de débit, de qualité, etc.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

-AUTORISE le Président à signer :

1. L'avenant à la convention spécifique du 20/06/2019 avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : portant sur l'élargissement des fiches actions du Contrat de Rivières des Usse faisant l'objet d'un échange financier entre les deux structures (ajout de la fiche action VC.OB.PH2 pour un montant de 2 796 €),
2. Les conditions particulières 2019 relatives à la convention spécifique du 20/06/2019 détaillant les modalités et le programme d'activité 2019 de l'FDAAPPMA 74 pour un montant de 40 948,00 € TTC,

3. Une convention d'échanges de données liées à la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant des Usses avec la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

-DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget 2019.

Informations

~~1- Détermination d'une instance d'évaluation en vue du lancement du bilan des actions 2014-2019 du Contrat de Rivières~~

Ce point est annulé suite à un retour de l'Agence de l'eau (point téléphonique du 9 avril 2019).

2/ Planification d'un Comité de Pilotage rassemblant l'ensemble des usagers de l'eau en vue de l'enquête publique pour les travaux de gestion des matériaux solides sur la plaine de Bonlieu (DF4)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la FA VB DF4 relative aux travaux de restauration de la morphologie du lit des Usses en plaine de Bonlieu, un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement ainsi qu'un dossier de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU de Marlioz (présence d'un Espace Boisé Classé à déclasser) sont en cours de rédaction.

La DUP sera réalisée du fait de 2 points bloquants pour la réalisation des travaux (une succession non réglée et un propriétaire opposé aux travaux).

Après instruction des dossiers par les services de l'Etat (DDT et Préfecture), une enquête publique sera déposée.

Une phase de négociation amiable sera menée par Teractem (mandaté par le SMECRU) avant le lancement de l'enquête publique.

Une réunion avec toutes les parties prenantes : Elus, Mairies, MOE, SMECRU, Services de l'Etat, Fédération et association de pêche, Fédération de chasse, etc. sera réalisée avant l'été afin de présenter ces dossiers et les phases à venir.

3/Prolongation du contrat de travail de Mme Pauline CHEVASSU-CASTRILLON

4/Evolution du jour de réunion du Bureau et du Comité Syndical.

La date de réunion des Bureaux du SMECRU est décalée du 2eme jeudi du mois au 2eme lundi du mois.

5/Présence du SMECRU au Mandallaz Festi'Nature (CCFU), 13 avril 2019